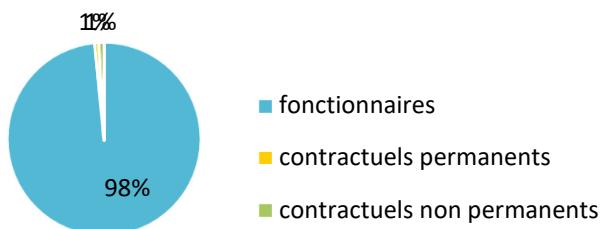


## SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS 06

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes.

**Effectifs**⇒ **1 584 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024**

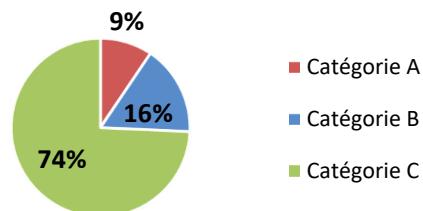
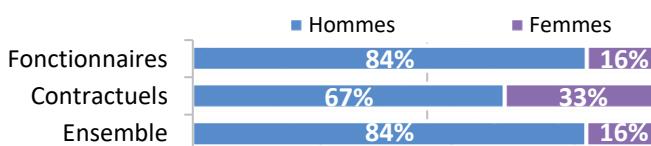
- > **1 560** fonctionnaires
- > **12** contractuels permanents
- > **12** contractuels non permanents

⇒ **5 contractuels permanents en CDI**⇒ **2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité**⇒ **Précisions emplois non permanents**

- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

**Caractéristiques des agents permanents**⇒ **Répartition par filière et par statut**

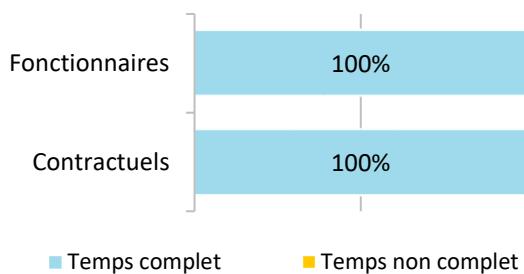
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	12%		12%
Technique	9%	67%	9%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale		17%	0%
Police			
Incendie	79%	17%	78%
Animation			
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

⇒ **Répartition des agents par catégorie**⇒ **Répartition par genre et par statut**⇒ **Les principaux cadres d'emplois**

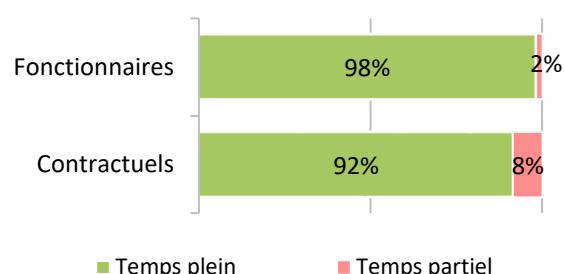
Cadres d'emplois	% d'agents
Sous officiers de sapeurs-pompiers professionnels	52%
Lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels	10%
Sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels	9%
Adjoints administratifs	7%
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels, colonels	6%

## — Temps de travail des agents permanents

### ► Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ► Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ► Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

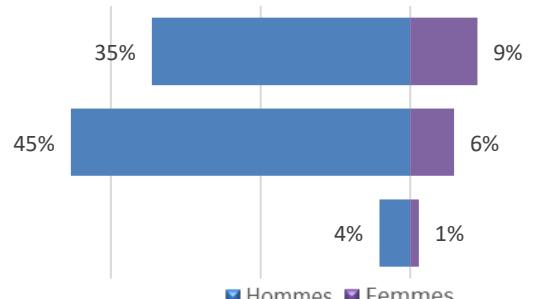
1% des hommes à temps partiel  
8% des femmes à temps partiel

## — Pyramide des âges

### ► En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,46
Contractuels permanents	46,67
Ensemble des permanents	47,45
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	27,92

### Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

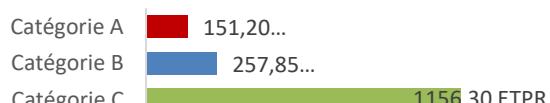
## — Équivalent temps plein rémunéré

### ► 1 573,50 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 1 553,55 fonctionnaires
- > 11,80 contractuels permanents
- > 8,15 contractuels non permanents

2863 770 heures travaillées rémunérées en 2024

### Répartition des ETPR permanents par catégorie



## — Positions particulières

> 6 agents détachés au sein de la collectivité

> 6 agents mis à disposition dans une autre structure

> 8 agents détachés dans une autre structure

> 27 agents en disponibilité

## Mouvements

- En 2024, 34 arrivées d'agents permanents et 55 départs

Aucun contratuel permanent nommé stagiaire

### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023	Effectif physique au 31/12/2024
1 593 agents	1 572 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

Variation des effectifs*		
entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024		
Fonctionnaires	↘	-1,5%
Contractuels	↗	20,0%
Ensemble	↘	-1,3%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	67%
Rupture conventionnelle	9%
Détachement	5%
Mutation	5%
Décès	5%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Voie de concours, sélection professionnelle	71%
Recrutement direct	12%
Voie de mutation	6%
Réintégration et retour	6%
Arrivées de contractuels	6%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

## Évolution professionnelle

- 24 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 13% des nominations concernent des femmes

- 11 lauréats d'un examen professionnel nommés

dont 33% des nominations concernent des femmes

- 51 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommés

dont 8% des nominations concernent des femmes

- 2 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

dont 100,0 % femmes

dont 0,0 % de catégorie C

## Sanctions disciplinaires

- 17 sanctions disciplinaires prononcées en 2024

### Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	11	2
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	1	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	2	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	1	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

- Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2024)

Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision) 47%

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste) 24%

Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve 24%

## Budget et rémunérations

### ► Les charges de personnel représentent 81,83 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	152 076 463 €	Charges de personnel*	124 445 644 €	Soit 81,83 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global				

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	76 666 790 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	31 798 943 €	
IFSE :	3 098 775 €	204 851 €
CIA :	252 139 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	61 613 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	731 047 €	
Supplément familial de traitement :	486 887 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

### ► Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	64 741 €		40 783 €		32 433 €	
Technique	64 388 €	54 976 €	43 597 €	37 586 €	34 610 €	
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale				31 673 €		
Police						
Incendie	79 738 €	s	54 485 €		47 830 €	
Animation						
<b>Toutes filières</b>	<b>76 542 €</b>	<b>67 781 €</b>	<b>49 794 €</b>	<b>35 221 €</b>	<b>45 306 €</b>	

\*s : secret statistique appliquée en dessous de 2 ETPR

### ► La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 41,48 %

#### Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	<b>41,52%</b>
Contractuels sur emplois permanents	<b>36,22%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>41,48%</b>

- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ 2291,96 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2024
- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

### ► IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	19 704 €	1 375 €	7%	23 236 €	2 259 €	9%				17 379 €	980 €	5%
Catégorie B	10 035 €	973 €	9%	10 303 €	1 021 €	9%	10 050 €	889 €	8%	9 984 €	1 000 €	9%
Catégorie C	6 692 €	502 €	7%	6 930 €	477 €	6%						

\*s : secret statistique appliquée en dessous de 2 ETPR

Cette année, 11 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

## Absences

► En moyenne, 22,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 34,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)</b>	<b>4,75%</b>	<b>1,12%</b>	<b>4,72%</b>	<b>0,00%</b>
<b>Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)</b>	<b>6,24%</b>	<b>9,47%</b>	<b>6,27%</b>	<b>0,00%</b>
<b>Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)</b>	<b>6,39%</b>	<b>9,47%</b>	<b>6,42%</b>	<b>0,00%</b>

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 38,6 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

## Accidents du travail

► 204 accidents du travail déclarés au total en 2024

- > 12,9 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 41 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Prévention et risques professionnels

### ASSISTANTS DE PRÉVENTION

36 assistants de prévention désignés dans la collectivité  
3 conseillers de prévention

### FORMATION

166 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 6 474 €

Coût par jour de formation : 39 €

### DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 2 020 619 €

### DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour :

2024

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

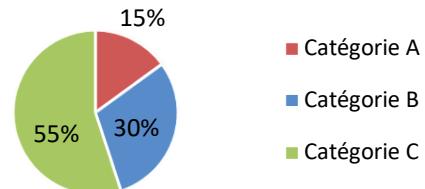
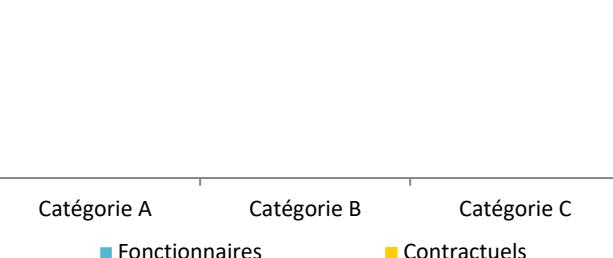
### 99 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 100 % sont fonctionnaires\*
- ⇒ 70 % sont en catégorie C\*

## Formation

► Aucun agent titulaire ou contractuel permanent n'a bénéficié d'un départ en formation en 2024

► 5 621 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024



► 1191 448 € ont été consacrés à la formation en 2024

> 3,6 jours par agent

### Répartition des dépenses de formation

CNFPT	50 %
Frais de déplacement	4 %
Autres organismes	46 %

### Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	6%
Autres organismes	19%
Interne à la collectivité	74%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

► La collectivité ne participe ni à la complémentaire santé de ses agents, ni aux contrats de prévoyance

► L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité

## Relations sociales

### Jours de grève

244 jours de grève recensés en 2024

### Comité Social Territorial

4 réunions en 2024 dans la collectivité  
4 réunions de la F3SCT

### Commissions Administratives Paritaires

5 réunions en 2024 dans la collectivité

### Commissions Consultatives Paritaires

2 réunions en 2024 dans la collectivité

## — Précisions méthodologiques —

### ► 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

### ► 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

#### 1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

#### 2. Absences médicales :

*Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle*

#### 3. Absences Globales :

*Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons\**

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*

*Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

### ► En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## — Réalisation —

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraits du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.